

GRECE

I.01. Introduction

Année d'adhésion à la Convention : 1981

Organisation(s) ou institution(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport

- Ministère de la Culture, Direction générale des Antiquités et du Patrimoine culturel

I.02. Identification des biens culturels et naturels

Etat des inventaires nationaux

- L'unité coordinatrice des inventaires nationaux du patrimoine culturel est la Direction des archives des Monuments et Publications/Ministère de la Culture
- Il n'y a pas d'inventaire centralisé, la responsabilité pour cet inventaire étant divisée entre sept ministères
- Liste scientifique des zones protégées liées aux impératifs de NATURA 2000

I.03. Liste indicative

- Première Liste indicative soumise en 1985
- Révision soumise en 2003
- Ministère pour la Culture : Liste indicative préparée au niveau national sous le comité interdisciplinaire « pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »

I.04. Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Propositions d'inscription

- La principale responsabilité revient au gouvernement central. Les propositions d'inscription sont préparées par les gestionnaires de sites
- Motivations derrière la proposition d'inscription : valeur du site, conservation du site, sensibilisation au site, travail en partenariat, protection de sites sujets aux pressions liées au développement, lobbying/pressions politiques, augmentation des ressources financières
- Difficultés rencontrées : manque de coopération locale/régionale, ressources en personnel inadéquates et pressions liées au développement;
- *La Gorge du parc national de Samaria* - différé en 1987 ; *Forêt pétrifiée de Lesbos* - différé en 1988 ; *Site archéologique d'Akrotiri à Santorini* - différé en 1989

Inscriptions

- 14 sites culturels : *Temple d'Apollon Épikourios à Bassae* (1986) ; *Site archéologique de Delphes* (1987) ; *Acropole d'Athènes* (1987) ; *Monuments paléochrétiens et byzantins de Thessalonique* (1988) ; *Site archéologique d'Épidaure* (1988) ; *Ville médiévale de Rhodes* (1988) ; *Mystras* (1989) ; *Site archéologique d'Olympie* (1989) ; *Délos* (1990) ; *Monastères de Daphni, Hossios Loukas et Nea Moni de Chios* (1990) ; *Pythagoreion et Heraion de Samos* (1992) ; *Site archéologique de Vergina* (1996) ; *Sites archéologiques de Mycènes et de Tirynthe* (1999) ; *Centre historique (Chorá) avec le monastère de Saint Jean « le théologien » et la grotte de l'Apocalypse sur l'île de Patmos* (1999)
- 2 sites mixtes (culturel et naturel) : *Mont Athos* (1988) ; *Météores* (1988)

Avantages de l'inscription

- Honneur/prestige, protection accrue et conservation du site, travail en partenariat, lobbying et pressions politiques, protection de sites en danger

I.05. Politique générale et législation pour la protection, la conservation et la présentation du patrimoine culturel et naturel

Législation spécifique

- Environnement culturel : Loi « sur la protection des antiquités et du patrimoine culturel en général ». La « réglementation générale sur la construction d'immeubles » porte principalement sur la protection du patrimoine architectural listé et les agglomérations résidentielles. Législation spéciale « Planification spatiale et développement durable » y compris les cadres régionaux
- Besoin de plans de gestion et d'une entité chargée de la gestion pour les zones protégées selon la législation. D'autres réglementations : « Sur le développement durable des villes et agglomérations » ; « Sur l'expansion de la planification urbaine, du développement des agglomérations et toutes réglementations s'y rapportant »
- Mesures spéciales pour les sites du patrimoine mondial : zonage des sites archéologiques, programmes d'expropriation et plusieurs programmes spécifiques aux sites
- Une réforme de la législation est en train d'être discutée
- Environnement naturel : « Sur la protection de l'environnement », « Loi sur les zones protégées » y compris les parcs nationaux ; plusieurs législations spécifiques concernant les zones les forêts et les paysages esthétiques de Natura 2000. Politique sur les îles égéennes concernant la protection et réanimation de l'environnement culturel et naturel sur les îles égéennes
- Plans de gestion exigés pour l'environnement naturel

Application de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties en Europe

Autres conventions

Convention de la Haye (1954), Protocole de la Haye (1954), Convention de Londres (1969), Convention de l'UNESCO (1970) ; Convention de Grenade (1985), Convention de Ramsar (1971), CITES (1973), CMS (1979), Convention de Berne (1979), Convention de Bâle (1989), Barcelona Convention (1976), Protocole spécial sur les zones protégées (1982), Convention de Paris (1994), Protocole de Kyoto, Convention sur la diversité biologique (1992), Convention de Delphes (1985), Convention de La Valette (1992), Deuxième Protocole de la Convention de la Haye (1999), Convention de Florence (2000), Convention de Paris (2003)

Provisions intégrées dans la législation nationale et policies.

I.06. Statut des services de protection, de conservation et de présentation

Organisations et communautés locales participant à la protection et à la conservation

- Le Ministère de la Culture est l'institution principale chargée des services régionaux à travers ses directions générales des Antiquités et du Patrimoine culturel et de la Restauration, des Musées et des Travaux Techniques
- Plusieurs fondations d'archéologie grecques ou d'autres pays
- Le Ministère hellénique pour l'Environnement, la Planification physique et les Travaux publics est responsable de la protection sous la planification spatiale et urbaine, le développement urbain et le logement et la protection de l'environnement naturel
- La mise en œuvre et le contrôle sont décentralisés au niveau des régions ; le Ministère pour la Macédoine et Thrace et le Ministère pour l'Aegean et les politiques des îles ont des départements indépendants pour la conservation du patrimoine culturel et environnemental
- Les responsabilités du Ministère pour le Développement agricole et la Nourriture comprennent aussi les forêts et les parcs nationaux
- Il existe une législation spécifique de planification pour les sites du patrimoine mondial
- Les communautés locales sont impliquées ; participation des ONG principalement en ce qui concerne l'environnement naturel
- Le Ministère de la Culture ne collabore que de façon limitée avec la Société hellénique pour la protection de l'Environnement et du patrimoine culturel

I.07. Etudes scientifiques et techniques, et recherche

- Liste extensive sur les recherches et les études scientifiques

I.08. Ressources financières

Ressources nationales et assistance internationale, collecte de fonds

- Financement par l'Etat du patrimoine culturel et naturel
- Pas de financement spécifique pour les monuments du patrimoine mondial
- Financement par la Communauté européenne
- Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et contributions au Fonds du patrimoine mondial

I.09. Formation

Formation professionnelle et institutionnelle

- Besoins premiers identifiés pour le patrimoine culturel : Opération du Centre pour la spécialisation professionnelle sur la conservation et la réanimation des monuments, Formation du personnel exécutif dans des domaines nouveaux spécifiques, conservation de prévention, formation du personnel et vocationnelle;
- Pour le patrimoine naturel : formation des employés en matière de gestion, de contrôle et d'éco-tourism. Education et formation à travers des cours universitaire du premier au troisième cycle, formation du personnel des musées et des sites (gardes)

I.10. Coopération internationale

- Coopération internationale à travers des accords bilatéraux et multilatéraux, organisation et/ou participation à des ateliers et séminaires internationaux de formation, dissémination d'information, soutien financier, experts et autres mesures
- Prévention des dommages à travers des fondations pour la coopération internationale et participation à d'autres programmes de l'ONU
- Pas de jumelage des sites du patrimoine mondial

I.11. Information, sensibilisation et éducation

Information et sensibilisation aux niveaux local, régional, national ou international

- La présentation et la promotion se font à travers les sites web, événements, expositions, programmes éducatifs sur les sites, journées portes ouvertes, une « Carte culture », réunions scientifiques et congrès et publications, promotion du tourisme, programmes environnementaux et centres d'information pour visiteurs
- Projet des écoles associées de l'UNESCO et le « Patrimoine mondial entre les mains des jeunes » et éducation à l'environnement dans les écoles
- Cours et événements sur les sites archéologiques, et de façon systématique sur plusieurs biens du patrimoine mondial

I.12. Conclusion et actions recommandées

Conclusion et actions proposées

- Faiblesses : La collaboration entre les services nationaux et les communautés locales, intégration de l'approche environnementale avec les politiques, amélioration de la mise en œuvre et des procédures de contrôle en matière de planification, de logement et de politique environnementale devraient être anticipées

Actions proposées :

- Plans de gestion pour les sites du patrimoine mondial
- Finir les études d'impact
- Développement de l'agenda local 21
- Partenariats public-privé et financiers
- Sensibilisation et renforcement des capacités des fonctionnaires et décisionnaires
- Conférence sur l'usage continu des monuments religieux en collaboration avec l'Eglise
- Préparation d'études spéciales et utilisation des institutions de gestion
- Renforcement de la collaboration dans le contexte du Centre européen pour les projets sur les monuments byzantine et post-byzantine
- Cette action requiert une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial